

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars, quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames BARBOSA Bernadette, FROT Nicole, Messieurs PHILIPPEAU Mathurin, FLON Éric, POITOU Jean-Sébastien, SÉCHET Florent, Madame LLAVATA Sophie, Monsieur HUREAU Jean-Claude, Mesdames NOUE Isabelle et TAVERNE Laurence.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame BARBOSA Bernadette

Procuration : Néant

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUSSY, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : MM BARBOSA Bernadette, FLON Éric, FROT Nicole, HUREAU Jean-Claude, LLAVATA Sophie, NOUE Isabelle, PHILIPPEAU Mathurin, POITOU Jean-Sébastien, TAVERNE Laurence dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame FROT Nicole, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. HUREAU Jean-Claude et assesseurs Mesdames LLAVATA Sophie et NOUE Isabelle.

ÉLECTION DU MAIRE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu Monsieur Patrick CHAUSSY 10 voix

Monsieur Patrick CHAUSSY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé. Monsieur Patrick CHAUSSY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° D2014/03/51 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mars 2014,

Vu l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire en date du 29 mars 2014,

Monsieur le Maire **indique** que la Loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au Maire, article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal déterminant librement le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints.

L'effectif du Conseil Municipal de la commune de Mondreville étant de 11, le nombre maximal à ne pas dépasser est de $11 \times 30\% = 3,3$ soit, 3 adjoints.

Monsieur le Maire **propose** de fixer le nombre des adjoints à 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents, la proposition de Monsieur le Maire d'élire 2 adjoints.

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'unanimité.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

• ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} Tour :

- Nombre de bulletins :	11
- Bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

A obtenu Madame FROT Nicole : dix (10) voix

Madame FROT Nicole ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint au maire (premier tour).

• ÉLECTION DU SECOND ADJOINT :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} Tour :

- Nombre de bulletins :	11
- Bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages exprimés :	10
-Majorité absolue :	6

A obtenu Madame BARBOSA Bernadette : dix (10) voix

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BARBOSA Bernadette ayant obtenue la majorité absolue est proclamée second adjoint au maire (premier tour).

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : néant
Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° D2014/03/52 VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des maires adjoints et lui explique qu'il donne à ses deux adjoints, 22% de ses indemnités comme la loi l'y autorise et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-23 à L2123-24 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R2123-23 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20.

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux maires adjoints ;
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide qu'à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonctions du maire et des deux adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- 80% des 17% de l'indice 1015 pour le maire,
- 10% des 17% de l'indice 1015 ajouté au 12% maximal de référence pour chaque adjoint

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2014/03/53 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de dix mil euros (10 000), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou en défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

7° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

8° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant unitaire de vingt mil euros (20 000) ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et lecture faite les membres présents ont signé.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2014/03/54 DÉLÉGATION DE FONCTION AU 1^{ER} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, fixant à deux (2) le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 29 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 code général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame FROT Nicole en qualité de premier adjoint au maire en date du 29 mars 2014,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame FROT Nicole, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols suite à la réforme intervenue en 2007, du service de l'Etat Civil, de l'activité communale et du service des finances communales

Arrête

Article 1^{er} : Madame FROT Nicole, adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

-Droit de préemption urbain, article L211-1 et suivants,

-Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,

-Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,

-Certificats d'urbanisme, article L410-1 et suivants,

-Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,

- Lotissements, article L442-1 et suivants,

-Permis de démolir, articles L451-1 et suivants.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame FROT Nicole, adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : En application de l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FROT Nicole, adjoint ; assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'Etat Civil

Article 4 : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FROT Nicole, adjoint au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 5 : En application de l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FROT Nicole, adjoint ; assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'Etat Civil

Article 6 : Délégation permanente est également donnée à Madame FROT Nicole, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame FROT Nicole, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatif au service communal chargé des finances et de la comptabilité ainsi que tous documents relatifs au service de l'Etat Civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 7 : Ampliation faite à Madame la Sous préfète de Seine et Marne, Monsieur le Receveur Municipal et l'intéressée.

Délibération votée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° D2014/03/55 DÉLÉGATION AU SECOND ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2122-18 ;

Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre 1 du titre Ier de l'instruction Générale relative à L'Etat Civil du 21 septembre 1955(modifiée) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, fixant à deux (2) le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 29 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 code général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame BARBOSA Bernadette en qualité de second adjoint au maire en date du 29 mars 2014,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame BARBOSA Bernadette, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant du service des finances communales et du service de l'Etat Civil,

Arrête

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BARBOSA Bernadette, adjoint au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : En application de l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BARBOSA Bernadette, adjoint ; assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'Etat Civil

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame BARBOSA Bernadette, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame BARBOSA Bernadette, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatif au service communal chargé des finances et de la comptabilité ainsi que tous documents relatifs au service de l'Etat Civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Ampliation faite à Madame la Sous préfète de Seine et Marne, Monsieur le Receveur Municipal et l'intéressée

Délibération votée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° D2014/03/56 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffre	Suffrages obtenus en lettres
BARBOSA Bernadette	11	onze
FROT Nicole	11	onze
NOUE Isabelle	11	onze

Proclame élus les membres titulaires suivants : Mesdames BARBOSA Bernadette, FROT Nicole, NOUE Isabelle

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres suppléants

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffre	Suffrages obtenus en lettres
HUREAU Jean-Claude	11	onze
LLAVATA Sophie	11	onze
SÉCHET Florent	11	onze

Proclame élus les membres suppléants suivants Madame LLAVATA Sophie et Messieurs HUREAU Jean-Claude et SÉCHET Florent.

Délibération votée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° D2014/03/57 ÉLECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à bulletin secret, à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein des différents comités des Syndicats Intercommunaux auxquels la commune adhère, ainsi que les délégués des commissions communales.

A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing	- CHAUSSY Patrick - FROT Nicole
---	------------------------------------

B. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Syndicat des Eaux Chenou Mondreville	- CHAUSSY Patrick - LLAVATA Sophie - TAVERNE Laurence	
Syndicat Intercommunal de Production d'Eau du Plateau du Gâtinais	- CHAUSSY Patrick - HUREAU Jean-Claude	- POITOU Jean-Sébastien - SÉCHET Florent
Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)	- PHILIPPEAU Mathurin - POITOU Jean-Sébastien	- FLON Éric
Syndicat de Ramassage Scolaire Souppes – Château-Landon	- NOUE Isabelle - SÉCHET Florent	- BARBOSA Bernadette - FROT Nicole
Syndicat Intercommunal des Ecoles De Chenou Mondreville	- CHAUSSY Patrick - LLAVATA Sophie - TAVERNE Laurence	-
Pompes funèbres	- FLON Éric - POITOU Jean-Sébastien	- LLAVATA Sophie - PHILIPPEAU Mathurin
Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères	- PHILIPPEAU Mathurin - SÉCHET Florent	- FLON Éric - POITOU Jean-Sébastien

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Syndicat Mixte des Installation Sportives des Collèges de la Région de Nemours	- BARBOSA Bernadette - FROT Nicole	- CHAUSSY Patrick - TAVERNE Laurence
Correspondant Défense	- NOUE Isabelle	-

C. COMMISSIONS COMMUNALES

<i>COMMISSIONS COMMUNALES</i>	<i>TITULAIRES</i>	
CCAS (Maire membre de droit)	- BARBOSA Bernadette - FROT Nicole - PHILIPPEAU Mathurin - SÉCHET Florent	- CAPRION Nicole - CHAUSSY Marie-France - MAUVAIS Aimée - MOREAU Claudie
Communication	- BARBOSA Bernadette - FROT Nicole - LLAVATA Sophie - POITOU Jean-Sébastien	
Fêtes et Cérémonies	- FLON Éric - FROT Nicole - NOUE Isabelle - SÉCHET Florent	- LLAVATA Sophie
Finances	- BARBOSA Bernadette - FROT Nicole - TAVERNE Laurence	- CHAUSSY Patrick - HUREAU Jean-Claude - NOUE Isabelle
Personnel	- CHAUSSY Patrick - FLON Éric - LLAVATA Sophie - NOUE Isabelle	
Salle Polyvalente	- BARBOSA Bernadette - FROT Nicole - NOUE Isabelle	
Travaux-Voirie	- FLON Éric - FROT Nicole - LLAVATA Sophie	- BARBOSA Bernadette - HUREAU Jean-Claude - NOUE Isabelle
Urbanisme	- PHILIPPEAU Mathurin - POITOU Jean-Sébastien - SÉCHET Florent	- FLON Éric - FROT Nicole - HUREAU Jean-Claude

Délibération votée à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

La séance est levée à dix huit heures.